LF MECA S.A.S. - CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

PREAMBULE

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les conditions et modalités de passation et d'exécution des commandes de produits et/ou de services destinés à LF MECA S.A.S.

1. DEFINITIONS

Acheteur: Société LF MECA S.A.S.

Acheteur: Société LF MECA S.A.S.

And Acheteur: Société LF MECA S.A.S.

Desseitlon et d'exécution des commandes de prouns evou de se nece asserse à 1 met.

1 DEFINITIONS

Acheteur: Société LFMCAS.A.S.

Autorités Officielles: Tout organisme ayant autorité (notamment par délégation d'une autorité publique) pour contribler l'exécution de la Fourniture commandée notamment les organismes de Benne Conflés: Biens conflés par l'Acheteur au Fournisseur et placés sous le contrôle et la responsabilité de ce dernier, y compris les éventuels approvisionnements fabriqués par le Fournisseur, pour le compte et aux frais de Hacheteur, en vue de la réalisation de la Commande.

CGA: Les présentes conditions générales d'achet.

Cient Finat: Cient de l'Acheteur et négrant la Fourniture.

Commande: Document, quelle qu'en soit la forme, émis par l'Acheteur et envoyé au Fournisseur, pour les compte controlles de l'extende l'Acheteur et inchant notamment la désignation de la Fourniture commandée, son prix, ainsi que la référence aux présentes CGA.

Documentation: Tout document émis par le Fournisseur, sous sa responsabilité, déclarant la Belarication, instalation, l'autilisation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation par l'Acheteur de la Fourniture.

Documentation: Tout document émis ou fourni par le Fournisseur nécessaire à la réalisation, la fabrication, instalation, l'autilisation, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la réparation par l'Acheteur de la Fourniture.

Fourniture: Produits (» Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Commande.

Fourniture: Produits (» Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Commande.

Fourniture: Produits (» Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Commande.

Fourniture: Produits (» Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Commande.

Fourniture: Produits (» Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Commande.

Fourniture: Produits (« Produits ») et/ou prestations de services (« Services »), objet de la Co

se conformer, les besoins de l'Acheteur et les conditions d'exécution de la Fourniture.

2 - DOCUMENTS CONTRACTUEZ

2.1 Les présentes CGA ont pour objet de fixer les relations entre le Fournisseur et l'Acheteur dans le cadre des Commandes de Fournitures. Elles peuvent être complétées, précisées ou amendées dans le cadre d'un contrat. Elles pourront être complétées également par des Spécifications.

Les relations entre l'Achetieur et le Fournisseur concernant la Fourniture sont réglies par les documents contractuels suivants classés par ordre de priorité décroissant : (i) La Commande ; (ii) Le casé chéant, le contrat; (ii) Les Spécifications ; (iv) Les CGA.

En cas de contradiction entre les documents, le document de rang supérieur prévaudra.

22 La Commande sera réputée acceptée par le Fournisseur à la réalisation du premier des trois événements suivants:

22 da 2. Ontiniando será replucie acceptee par le Fournisseur à la relaisaciani du premier des tros évenements suivait méteur de l'accusé de réception de la Commande signé par le Fournisseur, sans modification, dans un délai de huit (8) jours calendaires à date d'édition de la Commande; : - Début d'exclusion de la Commande par le Fournisseur, sans réserve écrite de sa part sur les documents contractuels dans le délai visé c'dessus ; - Défaut de retout de l'accusé de réception de la Commande sous un délai de huit (8) jours calendaires à date d'édition de la Commande. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur, y compris par commencement d'exécution, implique son acceptation sans réserve des documents contractuels, spécifiés ou non dans la Commande, ces documents constituant l'intégratile de l'accord des Pariles mais aussi la renonciation de ses propre conditions quelles que solent les clauses pouvant figurer su rese documents, y compris ses éves, offre, prosèsente commande. Toutes autres conditions nui vientráient commétér ou modifier les récuments présente commande. Toutes autres conditions qui viendraient compléter ou modifier les documents contractuels ne seront pas opposables aux Parties sans leur accord préalable exprès écrit.

3 - MODIFICATIONS
3.1 L'Acheteur peut à tout moment opérer des modifications aux Spécifications qui devront être appliquées aux Commandes selon la procédure instaurée par l'Acheteur.
32 Le Fournisseur flat connaître sans délai à l'Acheteur le blain financier détaillé de la proposition de modification et ses répercussions sur les prix, les délais, la qualité, les trousses de rattrapage des Fournitures délà l'úrées, ainsi que la situation exacte des approvisionnements et des en-cours. Un avenant à la Commande sera émis par l'Acheteur formalisant l'accord entre les Parties pour les liversions de Envenitures à vainré.

avenant à la Commande sera émis par l'Acheteur l'Uniteration de Fournitures à venir.

3.3 Toute modification de la Fourniture, dûment approuvée par l'Acheteur, rendue nécessaire pour le maintien des garanties de l'Acheteur, pour parer à un refus, à un retrait ou à une restriction de l'approbation des Autorités Officielles, doit être appliquée par le Fournisseur immédiatement aux Fournitures livrées ou à l'uver par l'Acheteur au Client Final. La prise en charge des coûts correspondant à une telle modification fait l'ôtjet d'un acord entre les Parties, sous réserve des coûts liés à un défaut de conformité aux Spécifications qui sont supportée par le seul Fournisseur.

Fournitures livrées ou à livrer par l'Achtetur au Client Final. La prise en charge des coûts correspondant aunt elle modification fait l'Objet d'un accord entre les Parties, sous réserve des coûts liés à un défaut de conformité aux Spécifications qui sont supportée par le seul Fournisseur.

4. MODALTES D'EXECUTION DE LA COMMANDE

4.1 Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les documents contractuels, et dans le respect des régles de l'art, de la réglementation et des normes en vigueur. Le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat.

4.2 Le Fournisseur définit sous sa responsabilité les moyens nécessaires à la réalisation de la Commande. Il but appartient notamment de vérifier qu'il dispose de tous les étérments et informations indessaires à la bornne sécucition de la Commande. Il est réput dever rieur l'ensemble des étérments et informations informer sans détail l'Acheteur de toutes difficultés ou anomalies constatées ou pouvant survenir au cours de réxectution de la Commande, e your pois la détection de contrélagons.

4.3 Le Fournisseur est tenu à un devoir de conseil et d'information. Si, dans le cadre de l'exécution de la Commande, e que toutes les autorisations contrélagons.

5. Commande, des autorisations câdministratives ou autres) sont requises, le Fournisseur deva s'assurer avant d'exécuter la Commande, que toutes les autorisations ont bien été obtenues et qu'elles ne sont plus susceptibles d'éventuels recours, de manière à ce que l'Achteur ne soit pas inquiéé.

4.4 Le Fournisseur s'engage à réaliser une traçabilité des Fournitures ainsi que des contrôles et essais ainsi que les erregistrements relaifs à la qualité doivent être conservés et archivés d'essais pour la prépoblicin de la Fourniture. Des erregistrements atteisant de la réalisation de ces contrôles et essais ainsi que les erregistrements relaifs à la qualité doivent être conservés et archivés d'un accord préclable de l'Achteur. Le Fournisseurs d'engage à fourrir à l'Achteteur les spéciments d'un accord préclab

detecte avant. Les fort-consultates investe towers et en en propriativement towers our reserved to let let avant. 4.5 Tout changement dans le procédé de fabrication de la Fourniture doit dire signalé à l'Alcheteur. 4.6 Le système qualité du Fournisseur doit répondre aux exigences qualité applicables aux fournisseurs autre document remis au Fournisseur. Le Fournisseur songage à mettre en place un système de gestion document remis au Fournisseur. Le Fournisseur songage à mettre en place un système de gestion documentaire et d'archivage sécurisé en vue d'assurer la trapabilité et la pérennité des Fournitures, ainsi que pour répondre aux exigences du Clent Final. Dans cette hypothèse. l'Achteur communiquera les exégences auxquelles ce système deva se conformer, étant précisé qui en tout étad de cause, le Fournisseur sera responsable de la mise en place et de la gestion de ce système et ce, en conformité avec la réglementation en vigueur. Perndant la durée d'exécution de la Fourniture, le Fournisseur s'engage à permettre à l'Achtefour, à ses clients, ainsi qu'aux représentants des Autorités Officielles d'avoir libre accès, moyennant présivé, aux heures ourrables, à ses locaux et à tout document aux fins de tous contrôles. Il obtiendra de la part de ses sous-traitants éventuels le méme droit.

dröft.
4.7 Le Fournisseur tient informé l'Acheteur au minimum une (1) fois par mois des états d'avancer réel de fabrication des Produits et/ou de la réalisation des Services qui font l'objet des Comman ainsi que de ses prévisions de livraison sur une période minimum de six (6) mois.

relet les fabrication des Produits et/ou de la réalisation des Services qui front fobjet des Commandes, ainsi que des ses prévisions de livraison sur une période minimum de six (6) mols.

5. LVRAISON

5. LVRAISON

5. LVRAISON

5. L'AVRAISON

6. L

veriter l'existence et l'eticacité de ces mesures.

6- DELAIS

6-1 DELAIS

6-1 DELAIS

6-1 Les délais convenus entre les Parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause sessentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

6-2 Le Fournisseur devra informer l'Acheteur immédiatement par écrit de tout retard prévisible par rapport aux délais contractuels, et des mesures prises pour y remédier, toutes dépenses supplémentaires résultant de ce retard, hors cas de force majeure, étant à la charge du Fournisseur.

6-3 En cas de non-respect des delais contractuels, l'Acheteur se réserve le droit :

- d'appliquer, sauf dispositions contraires convenues dans un document signé par les Parties, de plein droit et sans mise en demeure prétable des periatals de retarde équivalant à 0.5 % du montant HT de la Comment de la Comment de l'acheteur contractuel de retarde de l'acheteur considérés comme une réparation forfaltaire definitive du prépidices suble part l'Acheteur. L'Acheteur nofiliers air écrit air l'actionseur le montait des pénalités résultant du retard. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur politiers par écrit air l'actinisseur le montain des pénalités résultant du retard. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur politiers par écrit air l'actinisseur le montain des pénalités résultant du retard. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur politiers par écrit air l'actinisseur l'acheteur politiers de la Commisseur n'a pas contesté par écrit la réalité du grief ou n'a pas déjà réglé à l'Acheteur l'Acheteur l'Acheteur réclaimé.

6.4 En cas de livraison anticipée ou de quantité excédentaire, l'Acheteur se réserve le droit, sot (i) d'accepter la Fourniture, sot (i) de tenir la Fourniture à la disposition du Fournisseur à ses risques et périts, sot (ii) de la lui rournier à ses frais, risques et périts.

1.1 Les documents contractuels peuvent prévoir une procédure de réception de la Fourniture.
L'Acheteur se réserve le droit de ne pas accepter la Fourniture si la Documentation associée nocompléte ou non conforme aux dispositions prévives par les documents contractuels.

Neception : eile est prononciee après la tevee des reserves eventuelles et la vermication du incincionement satisfaisant de la Fourniture pendant la période déterminée dans les documents contractuels et après soumission d'une Dédaration de conformité par le Fournisseur. Elle donné leu à la incincionement sur le proposition de la conformité par le Fournisseur. Elle donné leu à la conformité par le Fournisseur et les parties la réception par peut être considérée comme prononcée Lactement. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, la réception, l'acceptation ou la vérification de la conformité de la Fourniture devra être réalisée dans les trente (30) jours des a liuvision. La délivance d'un Procès-verbal de réception ne peut en aucun cas être interprétée en une quelconque renonciation, ou affecter l'étenduc des garanties ou des engagements du Fournisseur sous retau aut tire des présentes ou de toute parantie légale. 7.3 Le Client Final pourn participer, ou conduire, voire valider la réception. Dans ce cas, l'acceptation par l'Acheteur ser acquise au Fournisseur sous réserve de celle prononcée par le Client Final. 7.4 En cas de Fournitre non-conforme aux documents contractuées, l'Acheteur en informe on-conformité dans le détain dottié et de formaliser les actions correctives. Si le Fournisseur ne procéde pas au contrôle de cette non-conformité ou ne la conteste pas, l'Acheteur ser éserve le cette, à son choix :

- D'accepter la Fournitre en l'état sous dérogation, notamment en contrepartée duri et même de prix et de la prise en charge par le Fournisseur des frais d'étude de la dérogation par l'Acheteur;

- De la recuers parés action corrective aux frais du Fournisseur pour enlevement par celui-ci à ses frais, risques et petits dans les quinze (15) jours calendaires après la date de la notification de la nontification de la nontification de la notification de la notification

ques et périls dans les quinze (15) jours cientuaires eues et peut et de l'accheteur;

De la refuser et la retourner au Fournisseur, aux frais, risques et périls de celui-ci dans les cinq (5)

rs calendaires après la date de la notification de la non-conformité par l'Acheteur.

Fourniture non conforme refusée par l'Acheteur sera réputée non livrée et donnera lieu à l'application se pénalités prévues à l'article 6 - Délais - ci-dessus.

TRANSFERT DE PROPRIETE

transfert de propriété et des risques À à lieu sous réserve de l'acceptation quantitative te qualitative

8 - TRANSFERT DE PROPRIE L. Le transfert de propriété et des risques A à lieu sous réserve de l'acceptation quantitative te qualitative de la Fourniture et s'opère en faveur de l'Achéteur, nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du Fournisseur, à la livraison sur le sité de l'Achéteur no equi concerne les Produits et les pièces objets des Services, ou à la signature du procês-verbal de réception si une réception est prévou dans les documents contractivels, auf ur et a mesure de leur réalisation en ce qui concerne les Résultats. La date de livraison effective est dans tous les cas la date de transfert de concerne les Résultats. La date de livraison effective est dans tous les cas la date de transfert de

9 - RIENS CONFIES

Ps. BIENS CONFIES

Les Biens Conflès sont exclusivement réservés à la réalisation des Commandes de l'Acheteur et sont considérés comme prétés en application des articles 1875 et suivants du Code Civil. Les Biens Conflès restent la propriété de l'Acheteur, de la personne les ayant conflès à l'Acheteur ou du Cient Final. Ils dovent être identifiée comme tels et entreposés de marière à éverte toute confusion avec les biens du Fournisseur ou de biens. Toute modification ou destruction des Biens Conflès devra faire l'Objet d'un coord préable écrit de l'Acheteur. Les Bens Conflès con retournés à l'Acheteur à l'experiment de l'experiment

expressement a ce droit de retention.

10 - PRIX – FACTURATION – MODOLITES DE PAIEMENT

10.1 Sauf dispositions contraires convenues dans un document signé par les Parties, les prix figurant dans la Commande s'entendent fermes et non révisables, toutes taxes et droits compris, hors TVA. Ces prix comprennent l'intégralité des coûts et frais exposés par le Fournisseur pour la réalisation de la Fourniture, y compris la cession des éventuels Résultaits et des droits partimoniaux y afférents ainsi que les frais de déplacement pour se rendre sur les sites de l'Achteteur.

10 2. Le Fournisseur s'engage à facturer la Fourniture en conformité avec les documents contractuels et en but état de cause, pas avant la livraison des Productis ni avant la réglacation de Services. Su un cantidat de cause, pas avant la livraison des Productis ni avant la réglacation de Services. Su un cantidat de l'expression de la Commande de l'expression de la Commande (iii) date et le numéro du bordreau de livraison out du consta d'exécution ; (iv) Le code du Fournisseur, tel qu'il aura été fourni par l'Achteteur ; (v) La désignation détaillée de la Fournistre telle que décrite dans la Commande.

10.3 Les délais de palement des factures sevont définis dans la Commande d'ent précisé que conformément à la loi, lis ne pourront en aucun cas être supérieurs à quarante-cinq (45) jours find de mois ou soixante (60) jours date d'émission de factures. A défaut de mention sur la Commande, le délai de palement ser a de soixante (60) jours date d'émission de factures. Toutefois, les réglements effectués ne constituer pas une reconnaissance de la qualité des fournitures.

10.4 Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des Fournitures non acceptées et des coûts de palement ser a de soixante (60) jours date des Fournitures.

10.4 Les factures sont réglées sous déduction de la valeur des Fournitures non acceptées et des coûts de palement ser a de soixante (60) jours date des Fournitures.

10.4 Les factures sont réglées sous déduction de la valeur de

ouvenoront immediatement exigioises et devront etre restitues à l'Acneteur sans deia.

11. GARANTIE

11.1. Le Fournisseur garantit le Produit contre tout défaut de conception, de fabrication, de fonctionnement et contre toutes défectuosités de matières et pièces constitutives. Il garantit par ailleurs la bonne exécution des Services. Sauf dispositions contraires de la Commande, la durée de la garantie est de cinq (5) ans à compter de la date de livraison de la Fourniture, ou si une réception a été prévue, à compter de la date du Procès-verbal de réception définitive de la Fourniture. Elle couvrira, au choix de Chachetur. (i) toute remise en état ou remplacement du Produit ou correction du Service (ii) le remboursement du Produit ou du Service. La garantie s'entend pièces, main d'œuvre, transport et déplacements compris. Elle inclut également les frais de démontage (notamment de l'équipement objet de la Fourniture), de manutention, de douane et de remontage des pièces. La présente clause de garantie est sans préjudic de la réparation des dommages suble par l'Acheteur.

11.2 Sauf dispositions contraires de la Commande, les remplacements ou réparations de la Fourniture 11.2 Sauf dispositions contraires de la Commande, les remplacements ou réparations de la Fourniture du litre des garanties prévues par le présent anticle devront être réalisés dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compler de la notification écrite par l'Acheteur du défaut ou dysfonctionnement. Si une Pourniture comprend plusieurs sous-ensembles, le Fournisseur devra corriger à ses frais tous dommages cousiens par un let défaut ou dysfonctionnement dans d'autres sous-ensembles de ladite Fourniture.

corigier à ses frais tous dommages occasionnés par un tel défaut ou dysfonctionnement dans d'autres sous-ensembles de ladite Fourniture.

11.3 Tout Produit remplacé ou réparé ou tout Service corrigé sera garanti dans les mêmes conditions que ci-dessus jusqu'à répriation de la période de garantie et au moins pendant une période de six (6) mois à compter de l'intervention. Au cas ol le Fournisseur revécuterait pas son obligation de garantie, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires, aux frais du Fournisseur.

11.4 Pour la Fourniture de Produits de conception de l'Acheteur, le Fournisseur s'engage pendant toute la durée d'exécution de la Commande et jusqu'à l'expiration des obligations de garantie, à maintenir son appareil de production complet, de manière à être en mesure de Tournir le Produit et les pièces de rechange conformément aux besoins de l'Acheteur.

12 - APPROVISIONNEMENTS
12.1 Les approvisionnements du Fournisseur nécessaires à l'exécution de la Commande devront provenir de sources agréées par l'Acheteur ou par le Fournisseur après acceptation par l'Acheteur de sa controllé de la commande devront provenir de sources agréées par l'Acheteur de sa controllé de la commande de l'Acheteur de sa controllé de l'Acheteur de sa controllé de l'Acheteur de sa controllé de l'Acheteur découpes copeaux, rebuts, etc... issus des présidents sur pièces et sur matière qui demeurant en tout état de cause la propriété de l'Acheteur.

13 - PERENNITE

- PERENNITE
Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur au moins dix-huit (18) mois à l'avance de l'arrêt de Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur au moins dix-huit (18) mois à l'avance de l'arrêt de sissains de-échetime dans le temps, le Fournisseur s'engage informer l'Acheteur de la mettre du place sissains de-échetime d'achet de l'achetime de l'achetime de l'achetime de l'achetime de listation de la Commande lors de la survenance d'un changement important au sein de l'organisation Fournisseur ou d'un évènement succeptible d'empôcher sa réales later.

14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE 14.1 L'Acheteur pourra, pour tous pays librement utilises. Il

14. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE
14. L'Acheleu pourra, pour tous pays, librement utiliser, licencier, exploiter ou céder les Résultats don
il est devenu propriétaire conformément aux dispositions de l'article 8 « Transfert de propriété ». Il est
précisé que pour les Résultats qui pourraient l'aiter fobjet d'une protection par le droit d'auteur (en
particulier les logiciels), les droits patrimoniaux ainsi cédés à l'Acheteur par le Fourrisseur couvent le
droit de représeration, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation
usage, détention, duplication et plus généralement tous les droits d'exploitation pour toute finalité pour la
durée légale de protection des éroits patrimoniaux. L'Acheteur pour donc exploiter lesdits Résultats.

tiest de teperiori duplic et le propriet de l'accident de

15. RESPONSABILITE - ASSURANCE
15.1. Le Fournisseur est reponsable de tout dommage ou perte subi(e) par l'Acheteur ou tout liers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande. En conséquence, le Fournisseur devar indemniser l'Acheteur de Irensemble des préquices subis par ce demirer, y compris les coûts de réparation et/ou de remplacement qui résulteraient de dommages ou pertes causés aux Blens Confiés. L'assistance que l'Acheteur pour apporter au Fournisseur ou la mise à disposition d'instructions d'outillages de fabrication ou de contrôle pour la réalisation de la Fourniture ou les contrôles que l'Acheteur se réserve d'effectuer in exonème en rien in aceponsabilité du Fournisseur au la Fourniture. 15.2 Le Fournisseur s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu di droit compun que de se annagements contractuels à ce titre la Fournisseur davra justifier à première de la contractuel de la cette de la fournisseur davra justifier à première de la contractuel de la cette de la fournisseur davra justifier à première de la fournisseur de la fournisseur davra la fournisseur de la fourn

demande de l'Acheteur, de la validité des polices d'assurance qu'il aura souscrites par la production d'attestations délivrées par ses assureurs, reprenant la nature et le montant des garanties accordées. Le Fournisseur deva en outre produire la justification du palement de ses primes et annellement les attestations de reconduction des garanties à leur échéance suivante, et ce aussi longtemps que ses obligations contractuelles restent en vigueur. En cas d'insuffissione de couverture, l'Acheteur pourre exiger la souscription par le Fournisseur et gent l'Acheteur en Carbet en de l'acheteur de la pois es louscrite par le Fournisseur. Il la renier de al garantie de la pois es louscrite par le Fournisseur. Il al renier de de attestations d'assurance par le Fournisseur, ni le contenu des assurances souscrites ne sauraient limiter la responsabilité du Fournisseur.

to - PEHSONNEL DU FOURNISSEUR
Le Fournisseur assure de laçon exclusive la gestion administrative, comptable, sociale et la supervision de son personnel affecté à l'exclusion de la Commande. Il est seul responsable de la définition du profil et de la désignation des membres de son personnel qu'il affecte à l'exclution de la Commande, la certifie que pendant toule la durée de réalisation de la Commande, les membres de son personnel affectes à son des la commande de la

Toutes les informations reques de l'Achteur par le Fournisseur pour les besoins de l'exécution de Commisseur pour le promisseur pourrait avoir accès par as présenne dans les locaux et l'Achteur du vent être considérées comme strictement confidentielles, sans qu'il soit nécessaire que l'Achteur du vent étre considérées comme strictement confidentielles, sans qu'il soit nécessaire que l'Achteur du vent présier ou marquer leur caractére confidentielles : Informations Confidentielles » La l'Achteur de l'active ses sens et la propriété de l'Achteur, sous réserve des droits des tiers La divulgation d'informations Confidentielles par l'Achteur ne saurait, en aucun cas, être interprétée comme confére au Fournisseur, de manière expresse ou implicite un droit quelconque (au terme d'une licence ou protut autre moyen) sur ces informations Confidentielles. Le Fournisseur s'engage à : - ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de la réalisation de la Commande ; - ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seules membres de son personnel directeme concernés par l'éxécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communicatir est nécessaire pour réaliser celle-ci ; - ne pas divulguer ou rendre accessibles, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à de tiers sans l'accord préalable écrit de l'Achteur ; - l'aire respecter les obligations de confidentielles miss à sa charge au titre du présent article par se - l'aire respecter les obligations de confidentielles miss à sa charge au titre du présent article par se recues de l'Acheteur par le Fournisseur pour les besoins de l'exé

- ne pas divulguer ou rendre accessibles, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord présiable éer le de l'Acheteur; - l'aire respecter les obligations de confidentialité mises à sa charge au titre du présent article par son personnel et toute autre personne autorisée par l'Acheteur à accéder aux informations Confidentielles. Toutelos, les obligations stipulées ci-dessus ne sont pas applicables aux informations du confidence, les obligations stipulées ci-dessus ne sont pas applicables aux informations que d'abent de la confidence de la c confidentialité prévues dans le présent article. Toutes les informations Confidentielles classifiées seront identifiées comme telles par l'Acheteur au noment de leur divulgation. La protection et l'utilisation de ces informations Confidentielles doivent être conformes aux procédures de sécurité édictées par les Administrations concernées. Le Pounisseur s'engage à ne faire paraître aucun article ou publicité ayant trait à la Commande et/ou à la Fourniture et/ou toute autre information en rapport avec son courant d'affaires avec l'Acheteur sans l'accord présiable et éert de l'Acheteur. Les obligations de confidentialle prévues au présent article resteront en vigueur pendant tout le la durée d'exécution de la Commande et pendant une durée de trente (30) ans à comptre de la fin de la période de garantie de la Fourniture, saut dispositions contraires précisées dans la Commande. Au cas où le Fournisseur serait amené à communiquer à l'Acheteur des informations dont il est propriétaire de qu'ill mentionnerait expressément comme étant confidentielles, l'Acheteur s'engage à respecter les mêmes obligations.

18 - FORCE MAJEURE

Chaque Partie devra prévenir l'autre Partie immédiatement avec confirmation par notification écrite au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires de la survenance d'un cas de force majeure l'empéchant d'exécuter ses obligations au tître des documents contractuels. Les obligations dont l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure seront suspendues pendant la durée de cet évènement. La Partie invoquant la force majeure s'engage à prendre toutes dispositions permettant de limiter les conséquences préjudiciables de cet d'évènement un cas de force majeure qu'un évènement de cette clause, ne pourra être considéré comme constituant un cas de force majeure qu'un évènement répondant simultanément à toutes les conditions -le-après:

a) Cet évènement doit être irrésistible, imprévisible, et totalement indépendant de la volonté des Parties.

b) A la suite de cet évènement, la Partie invoquant le cas de force majeure s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations conformément aux documents contractuels.

Le Fournisseur ne pourra invoque les retards de ses propres fournisseurs us sous-valaints que lorsque la cause de ses retards pourra être considérée comme un cas de force majeure en application de la présente clause.

présente clause.

19. TRANSFERT - CESSION - SOUS-TRAITANCE.

19. LA Fournisseur s'engage à ne past transférer ni céder tout ou partie de la Commande ainsi que les croîtes et diligations y stiffeents à a niere sans ni Ecocord présiblable écrit de l'Acheteur, y compris en cas de fusion et de scision il prota touté loi écéder à des lies les créances qu'il défient sur l'Acheteur. 19.2 Le l'aumisseur s'internation de sous-traiter l'intégraité de la Commande. Par ailleurs, le Fournisseur sont personne de l'acheteur sur le protection de l'Acheteur sur le protection de l'acheteur sur sous dure partie de la Commande de l'acheteur sur le protection de l'acheteur sur sous dure partie de la Commande de l'acheteur sur la commande de l'acheteur sur la commande de l'acheteur sur la possibilité, de ca écheteur. Gargéer par écrit les conditions de paiement du sous-traitants sur demande du Fournisseur. Nonobrant l'autorisation de l'Acheteur sur la coust-traitants. tratant sur demande du Fournisseur. Nonobstant l'autorisation de l'Acheteur sur la sous-tre son agrément sur le choix du sous-traitant et sur ses conditions de plaiement, le Fournisse seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la réalisation de la Fourniture sous-traitée, et invoquer les défaillances éventuelles de ses sous-traitants pour limiter sa responsabilité. 90. BFBILI ATTO.

seul responsable vis-à-vis de l'Acheteur de la réalisation de la Fourniture sous-traitée, et ne pourra invoquer les défaillances éventuelles de ses sous-traitants pour limiter sa responsabillé.

20 - RESILLATION

20 - RESILLATION

21 - Chaque Partie pourra résilier de plein droit la Commande moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec acousé de réception dans les cas suivants:

- En cas d'enceduciton par l'autre Partie de l'une que devonage de ses obligations contractuelles trente (30) - En cas d'enceduciton par l'autre Partie se l'une que devoirage de ses obligations contractuelles trente (30) - En cas d'enceduciton par l'une des Parties à l'autre l'autre parties, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables;

- En cas d'engagement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre Parties, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables;

- En cas de survenance d'un événement de force majeure dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification par l'une des Parties à l'autre.

20 - En outre, l'Acheteur pourra résilier de plein droit la Commande moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avex acousé de réception dans les cas suivants:

1. Avec effet immédiat si le l'ournisseur ne respecte pas l'une es se obligations visées à l'artiele 21 (2. Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, en cas de chargement important dans réprise de participation par une société concurrente de l'Acheteur;

2. Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, en cas de chargement important dans rorganisation industrielle du Fournisseur partie préjudicir à la bonne exécution de la Commande (tel un transfert de production).

2. Moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, en cas de chargement important dans rorganisation industrielle du Fournisseur de préserve le droit d'exécuter ou de le natricipation, l'Acheteur es réserve le droit d'exécuter ou de le natricipation, l'Acheteur es réserve le droit d'exécuter ou de le natricipation, l

ETHIOUZ cournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'il exerce son activité et anne de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, français ou étranger, qu'ils nend l'engagement d'exerce l'eurs activités : ans des conditions conformes aux principes généraux et règles résultant de la Convention opéenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 as prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la

et des prescriptions ou recommandations du Bureau International du Travail, notamment au regard de la protection de l'enfance;
- en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement;
- en limitant, autant que les techniques disponibles le permettent, les atteintes à l'environnement;
- en cas d'exploitation d'un site ou d'une messagerie sur le réseau Internet, en ne délivrant aucun message qui heurte la morale commune ou les principes généraux et règles résultant de la Convention Européenne de Sauvegarde des Portis de l'Hommer et des Lebertés Fondamentales;
- dans des conditions conformes aux règles professionnelles, d'éthique et de déontologie applicables aux activités de l'Acheteur et en la matière, notamment en ce qui concerne la réglementation issue du Code de la santé publique;

e de la samte publique; mettant en place les mesures de contrôle appropriées pour respecter ces engagements. cas de non-respect de la présente clause, l'Acheteur pourra résilier de plein droit avec effet immédiat ans indemnité les Commandes en cours sans préjudice de tout recours que l'Acheteur déciderait tenter contre le Fournisseur.

- DIVERS

22 – DIVERS

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits issus des documents contractuels, ne saurait être interprété comme une renonciation pour l'avenir aux dits droits. En cas de nutilité d'une disposition des documents contractuels, les autres dispositions resteront en vigueur. Les Parties s'efforceront alors d'adopter une nouvelle disposition pouvant se substituer à la disposition concernée ain de conserver l'équilibre contractuel. Le Fournisseur agit en son non propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir in l'autorisation pour engager l'Achietuer de quelque larçon que c est. Actuer del disposition des documents contractuels ne pourait être commune ou une relation d'agent ou d'employé à employeur.

23 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

23 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE
De convention expresse entre les Parties, les documents contractuels sont soumis au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandises. Toute contestation redative à la formation, la validité, l'inferprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution ou leurs suttles de l'un quelconque des documents contractuels sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce MONTALIBAN (ou en cas d'incompétence du Tribunal de Commerce, d'un Tribunal de Commerce MONTALIBAN) con cas d'incompétence du Tribunal de Commerce, d'un Tribunal de Commerce MONTALIBAN (ou en cas d'incompétence du Tribunal de Commerce, d'un Tribunal de Commerce MONTALIBAN), nonobeatin pluraité de références ou appet en graente. Toutrôte, les Parties pourroit d'un Destina de l'accept de la dispersion de l'accept de la description de l'accept de répons de la montalité de l'accept de la description de l'accept de